

Les refus discriminatoires à l'embauche

Dernière mise à jour : 15.02.2023

1. Ma situation

« L'employeur a arrêté l'entretien de recrutement quand je lui ai dit que j'étais un voyageur. »

2. Que dit le droit ?

Si je suis écarté d'une procédure de recrutement ou de nomination à cause de mon origine, de ma situation précaire, de mon lieu de résidence ou de mes mœurs, **c'est une discrimination. C'est interdit par le code du travail et par le code pénal.**

Le recruteur n'a pas le droit de me poser des questions sur mon origine, mon mode de vie, me demander si je suis citoyen itinérant/voyageur. Si cette question m'est posée, je ne suis pas obligé d'y répondre.

3. En quoi le Défenseur des droits peut m'aider ?

Le Défenseur des droits pourra intervenir auprès de l'employeur en portant les faits à sa connaissance et en demandant les raisons du refus de l'embauche du candidat. En fonction de la situation, il pourra lui rappeler le droit en vigueur et l'informer que la personne responsable de ce comportement peut être condamnée à une peine ou à verser des dommages-intérêts à la victime.

4. Que puis-je faire ?

a. Je prépare les documents suivants dans la mesure du possible

- les coordonnées de l'employeur ;
- l'offre d'emploi concernée par le refus d'embauche ;
- les documents de candidature (curriculum vitae (CV) et lettre de motivation) présentés à l'employeur ;
- la date et le lieu de l'entretien ;
- la liste des documents demandés par l'employeur ;

- tous les éléments possibles sur les échanges avec l'employeur et son refus (courriels, attestations de témoins...);
- les informations sur la personne retenue pour le poste, si ces informations sont disponibles.

IMPORTANT : Je prends en photo ou fais une photocopie de **TOUS les documents qui concernent le dossier pour les conserver** : documents qui m'ont été envoyés et lettres datées que j'ai envoyées dans le cadre de mes démarches. Je conserve les originaux.

b. Je contacte le Défenseur des droits le plus rapidement possible

- Je rencontre un délégué du Défenseur des droits près de chez moi : [liste des délégués par département](#)
- Ou j'appelle le numéro 39 28 (du lundi au vendredi de 9h30 à 19h, coût d'un appel local)
- Ou je renseigne directement le [formulaire en ligne](#)
- Ou j'adresse un courrier gratuit sans timbre à l'adresse suivante :
Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07

5. Pour aller plus loin

[L'article L1132-1 du code du travail](#)

[L'article 225-2 du code pénal](#)

[L'article L1221-6 du code du travail](#) ajoute que les informations demandées au candidat doivent avoir un lien avec la nature de l'emploi proposé.